

## INFORMATIONS MUNICIPALES

Novembre 2020

### Informations liées à l'épidémie COVID 19

#### ➤ **Attestations de déplacement**

La mairie tient à la disposition des personnes qui en auraient besoin des attestations de déplacement. Vous pouvez venir les retirer en mairie le samedi matin, ou les demander en laissant un message sur le répondeur de la mairie au 03.81.93.43.85 (Elles seront déposées dans votre boîte aux lettres).

#### ➤ **Aide aux personnes**

Vous pouvez également appeler la mairie si vous souhaitez de l'aide pour vos courses et achats de première nécessité.

Le répondeur de la mairie sera consulté chaque jour pendant la période de confinement afin de venir en aide à ceux qui en ont besoin.

#### ➤ **Ouverture du secrétariat**

La mairie assurera une continuité de service pendant la période de confinement, mais le secrétariat sera ouvert **uniquement sur Rendez-Vous**. Nous vous demandons de privilégier les échanges par téléphone, mails ou courrier.

La permanence du maire reste assurée le samedi matin sans Rendez-Vous

#### ➤ **Masques pour les Ecoliers, Collégiens et Lycéens de St Julien**

La Mairie dispose de quelques masques et remettra gratuitement 2 masques lavables en tissu à la disposition de chaque écolier de plus de 6 ans, collégien ou lycéen qui le souhaite. Ils sont à retirer en mairie sur présentation d'une pièce d'identité.

#### ➤ **Manifestations et rassemblements**

Ils sont interdits pendant la période de confinement. Par conséquent, le concert du 13 Novembre au Temple est annulé, et la salle communale n'est plus disponible à la location jusqu'à nouvel avis.

#### ➤ **Commission Environnement**

La journée de nettoyage des massifs n'a pu se faire dans les conditions habituelles. Le nettoyage a été géré de façon individuelle dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Une réflexion est en cours pour les décorations de Noël. Les personnes qui souhaitent y participer peuvent se faire connaître à la mairie ou auprès de Florence Zinck par mail ou téléphone.

#### ➤ **Déchèterie Désandans**

La déchèterie de Désandans est ouverte à tous, public et professionnels. Pour vous y rendre, veillez à remplir votre attestation en cochant la rubrique « *Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public* ».

Pour limiter les risques pour le personnel, nous vous demandons de porter votre masque et de limiter vos déplacements à la déchèterie au strict nécessaire pendant la période de confinement.

### 1 - J'APPLIQUE LES MESURES BARRIÈRES

- Je me lave régulièrement les mains.
- Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir.
- Je me mouche dans un mouchoir à usage unique : je me lave les mains après.

- Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades.
- Je reste à une distance d'au moins 1 mètre des autres.

- En complément, je porte un masque grand public quand je ne peux pas être à plus d'1 mètre d'une autre personne, dès que je suis en présence d'une personne fragile et dans tous les lieux où cela est obligatoire.

## Travaux – Enfouissement des réseaux secs de la Grande Rue (entre le N° 17 et le carrefour du tilleul)

Les travaux de terrassement sont réalisés à hauteur de 70%.

Pour rappel, la vitesse est limitée à 30 km/h dans la Grande Rue pendant toute la durée des travaux.

## Dégâts suite à la sécheresse

Des habitants ont signalé des détériorations de leur habitation dues à la sécheresse.

Si plusieurs habitations sont touchées, il est envisageable de constituer un dossier pour tenter de faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

Si votre maison a subi des dégâts lors de la sécheresse de cet été, merci de faire parvenir un dossier en mairie avec description des dégradations et photos.

## Inscriptions Bois de chauffage

Les fiches d'inscription pour le bois de chauffage sont à retourner en Mairie ou à Eric Perrey avant le 25 novembre 2020.

## Bulletin d'information

Nous vous rappelons qu'il est possible pour vous de recevoir ce bulletin par voie dématérialisée (email) en envoyant votre demande à [communication@saint-julien-les-montbeliard.fr](mailto:communication@saint-julien-les-montbeliard.fr)

### ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.